

Droit sur l'adoption d'un petit chiot dans une association

Par melasse, le 25/03/2010 à 02:02

Bonjour,

ma question et la suivante : peut on avoir des recours contre une association qui s'occupe des animaux car voilas notre situation on a acheter un petit chiot au mois de janvier dans cette association

par la suite on a constater que notre chien avait perdue du poids alors lors de sa visite chez le veterianaire pour son vaccin nous avons demander a notre veto pourquoi il avait perdue la il nous a indiquer que notre chien etait pris par les ver et que il fallait le vermifuger le jour meme et lui rend donner quinze jour apres chose que nous avons fait notre petit chiot etait entrain de reprendre du poids alors samedi une dame de l'association et venue nous rende une visite de courtoisie pour voir si sa aller avec le chien pour ensuite pouvoir valider notre achat et que l'on puisse recevoir sa carte d'identification le rendez vous se passe bien on lui explique que le petit chiot avait etait pris par les ver elle par

et las mardi deux autres personne des benevole reviennne et nous dise non mais vous avez vu le chien on leur explique la situation et la elle nous dise on reprend le chiot on l'enmene chez notre veto lui faire un bilan on vous rapelle vous inquietez pas et vous le recuperer dans deux trios jour dejas il a fallu leur prouver que mon chien manger j'halucine et pour finir elle mon rapeller une heure pour me dire que mon n'etait pas nourrit que on devait manger les croquettes du chiot et que il le garder donc on ses deplacer au refuge dans l'intention de retrouver notre chiot mais non malgrer notre bonne fois et tout les justificatif presenter meme les courrier des veto elle ne veule rien savoir ma question etait peut ton avoir des recours ou bien comme elle le dise faut 'il que je face mon deuil merci

Par citoyenalpha, le 25/03/2010 à 09:13

Bonjour

si vous avez acheté le chiot vous êtes en droit de le récupérer.

Envoyer une mise en demeure par courrier recommandé à l'association.

Vous relaterez l'affaire :

date d'achat consultation vétérinaire + bilan date de reprise par l'association et le motif

fournissez la copie du contrat de vente et demander à votre vétérinaire un courrier expliquant l'état du chien suite à la consulation et les prescriptions qu'il a demandé dont vous fournirez une copie.

relatez les conditions de refus par l'association de reprise du chien et date de demande.

Exigez la remise du chien sous 8 jours à compter de la réception du courrier recommandé ou à défaut vous déposerez plainte pour vol et recel contre l'association.

Restant à votre disposition.

Par melasse, le 25/03/2010 à 10:20

j'ai bien recu votre message ses personne ne veule rien savoir nous nous somme depalcer hier

elle se garde le droit de venir cchez vous et de reprndre le chien si elle juge que ses naicessaire de plus elle compte le revendre d'ici quatre mois elle dise que l'avoir vermifuger ses pas l'avoir soigner on ses plus quoi faire on et perdu on leur a dejas montrer la facture du veto mais pour le deuxieme comprimer qu'il a fallu lui redonner mais celas na pas servie a grand chose elle nous on dit ses pas parceque vous ete emu ou que vous pleurez que celas vas nous emouvoir